

DECISION N° 1

A la suite d'une intervention médicale mobilisant les moyens de secours dans l'ES 2, qui a été neutralisée, les commissaires sportifs ont décidé d'attribuer aux concurrents n'ayant pas pris le départ, un temps forfaitaire, conformément à l'article 7-5-17 du règlement standard des RALLYES : **14:38,4**

Fait à Florac le Samedi 27 Avril 2024 à 15 h 10

Le président,

Jean RASORI

les membres,

Jean François PASCAL

Fabien ZYCH